

**SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

**PRESENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Philippe HAZARD, Mme Martine VAN WENT donne procuration à M. Thomas PARDOUX, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

**ETAIT ABSENTE :**

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 11 décembre 2025**

**DÉLIBÉRATION : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

**N°2025/058**

---

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 3 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 2 décembre 2025

Considérant qu'au budget primitif 2025, les crédits ouverts pour les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 12 233 373,00 €,

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1.**

Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2026 pour un montant global de 3 058 320,00 €.

**ARTICLE 2.**

Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement, avant l'adoption du budget primitif 2026, et ce, dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Crédits 2025 (hors restes à réaliser 2024)	Montant maximum autorisé (25%)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	598 916,00 €	149 729,00 €	149 720,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	487 000,00 €	121 750,00 €	121 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 222 924,00 €	305 731,00 €	305 730,00 €
23 - Immobilisations en cours	5 840 633,00 €	1 460 158,25 €	1 460 150,00 €
Opération 100 - Préfiguration du Centre-Ville	600 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Opération 101 - Accessibilité	702 000,00 €	175 500,00 €	175 500,00 €
Opération 102 - Transition énergétique	2 781 900,00 €	695 475,00 €	695 470,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 233 373,00 €</b>	<b>3 058 343,25 €</b>	<b>3 058 320,00 €</b>

### ARTICLE 3.

Précise que les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront réellement inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

*POUR EXTRAIT CONFORME,*  
*Le Maire,*  
*Grégoire de LA RONCIÈRE.*



*Le Secrétaire de séance,*  
*M. Arthur BEAUREPAIRE*

